

Objet : Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du LEZ dans le cadre du périmètre du Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le Président expose :

Par arrêté préfectoral en date du 9 Mars 2012, le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Lez comprenant des communes de la Drôme et du Vaucluse a été fixé. La commission locale de l'eau du SAGE du Lez constitue l'élément de concertation et de coordination de la gestion de l'eau. Elle est composée de trois collèges, dont un concerne les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

Au titre de ce premier collège, le Préfet de la Drôme sollicite le SMBP afin qu'il nomme un représentant au sein de la Commission locale de l'eau du Lez.

Le Président propose de nommer **Laurent HARO**

Le Bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** la proposition du Président.
- **Désigne** Laurent HARO, pour représenter le SMBP au sein de la commission locale de l'eau du Lez

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD